

13 mai 2009

Proposition du Conseil administratif du 13 mai 2009 relative à l'approbation du versement d'une subvention de 2 041 015 francs en faveur de la Fondation Saint-Gervais Genève en 12 douzièmes provisionnels couvrant la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 munie de la clause d'urgence.

Exposé des motifs

Un référendum contre la délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2008 réduisant la subvention à la Fondation de Saint-Gervais de 1 090 985 francs a abouti. Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève a constaté cet aboutissement par arrêté du 25 février 2009.

M^e Nils de Dardel a demandé par courrier du 17 mars 2009 adressé au Conseil d'Etat que le Conseil administratif présente au Conseil municipal le vote de douzièmes provisionnels sur le budget 2008 alloué par la Ville à la Fondation de Saint-Gervais, soit sur les 3 132 000 francs.

Par courrier du 22 avril 2009, le Conseil d'Etat a effectivement préconisé que le Conseil administratif dépose auprès du Conseil municipal des douzièmes provisionnels mais sur le montant prévu au budget 2009, soit 2 041 015 francs.

Dès lors, le Conseil administratif exécute la demande du Conseil d'Etat et dépose auprès de votre Conseil le vote de douzièmes provisionnels calculés sur un montant de 2 041 015 francs.

Il est à noter que si les référendaires échouent en votation populaire en septembre 2009, cela signifierait que la Fondation Saint-Gervais Genève se retrouvera en rupture de trésorerie et ne pourra plus payer les salaires du personnel. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2009, la Ville verse les douzièmes provisionnels calculés sur le budget 2009, ainsi que le Service de surveillance des communes l'a préconisé, cela correspond à un montant de 170 085 francs par mois. Avec ce montant, la Fondation de Saint-Gervais paie notamment les salaires des trois personnes qui sont toujours sous contrat avec la Fondation Saint-Gervais Genève. Elle a également versé, les trois premiers mois de 2009, le salaire de la personne qui est employée du Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève à partir du 1^{er} avril 2009.

Bien entendu, par précaution, la Ville de Genève a retenu sur la subvention allouée en 2009 au Centre d'art contemporain le montant correspondant aux salaires de ces trois personnes et dispose d'un disponible au Fonds d'art contemporain correspondant au salaire de la personne précitée durant les trois premiers mois de 2009.

La date de la votation populaire n'a pas encore été définitivement arrêtée à ce jour par le Conseil d'Etat. Elle pourrait avoir lieu le 27 septembre 2009.

Si les référendaires devaient échouer, la Fondation Saint-Gervais Genève n'aura alors plus les moyens financiers de payer ces trois salaires jusqu'à la fin de l'année et il lui manquera par ailleurs pour ses autres activités courantes un montant de l'ordre de 300 000 francs correspondant aux salaires versés pour ces personnes jusqu'alors.

Il sera donc nécessaire que la Fondation Saint-Gervais Genève fasse une demande de complément de subvention à la Ville de Genève pour pouvoir honorer ses engagements. En conclusion, si le vote populaire refuse d'allouer les 1 090 985 francs de plus à la Fondation Saint-Gervais Genève, une demande de crédit budgétaire supplémentaire sera donc déposée juste après cette votation auprès du Conseil municipal sur la base du décompte élaboré par la Fondation Saint-Gervais Genève, étant entendu que la couverture serait assurée par le non-versé au Centre d'art contemporain.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu que le Conseil municipal a approuvé le 6 décembre 2008 la délibération afférente au budget 2009 de la Ville de Genève, à savoir l'octroi d'une subvention de 2 041 015 francs à la Fondation Saint-Gervais Genève, centre de coût 310 600 99 «administration du service SAAC», OTP de subvention S61001071 «Fondation Saint-Gervais (fonct. & création)», nature comptable 365000 «subventions accordées aux institutions privées»;

vu qu'un référendum a été lancé contre cette délibération prévoyant la diminution de la subvention de 1 090 985 francs, soit de 3 132 000 francs à 2 041 015 francs, et qu'il a abouti conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du 25 février 2009;

vu la votation populaire, dont la date doit encore être fixée par le Conseil d'Etat;

vu les articles 30, lettre a), 74, alinéa 4, et 32, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à verser durant l'année 2009 une subvention à la Fondation Saint-Gervais Genève d'un montant de 2 041 015 francs au moyen de douzièmes provisionnels, versés chaque mois tant que le référendum n'est pas soumis au vote.

Art. 2. – La présente délibération est munie de la clause d'urgence, conformément à l'article 32, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.